

PROCES VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommits et Grands Lacs, à la salle des fêtes d'Ouroux-en-Morvan.

Président : René BLANCHOT

Présents : 36 conseillers dont 2 suppléants

- Mesdames Christine PIN, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER.

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA.

Absents : 14 conseillers

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Yasemin DOGAN KUKUK, Sandrine DURAND.

- Messieurs Jean-Sébastien HALLIEZ, Serge DUSSAULE, Jean-Max GLORIFET, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, Pascal RATEAU, Patrice JOLY, Bernard DETILLEUX Jean-Luc VIEREN.

Pouvoirs : 11 élus représentés

Madame Marie-Christine GROSCHE donne pouvoir à Madame Christine PIN

Madame Brigitte DUVERNOY donne pouvoir à Monsieur Eric GALLOIS

Monsieur Jean-Sébastien HALLIEZ donne pouvoir à Monsieur Emmanuel RABEUX

Monsieur Serge DUSSAULE donne pouvoir à Madame Brigitte GAUDRY

Madame Yasemin DOGAN KUKUK donne pouvoir à Monsieur André BUTTIGHOFFER

Madame Sandrine DURAND donne pouvoir à Madame Chantal-Marie MALUS

Monsieur Jean-Max GLORIFET donne pouvoir à Monsieur Eric JUSSIÈRE

Monsieur Marc BONNOT donne pouvoir à Monsieur Daniel MARTIN

Monsieur Patrice JOLY donne pouvoir à Monsieur René BLANCHOT

Monsieur Bernard DETILLEUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc BLANDIN

Monsieur Jean-Luc VIEREN donne pouvoir à Monsieur Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Christine PIN

Le quorum de 26 conseillers étant atteint, la séance peut débuter.

Ordre du jour de la séance :

- Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 octobre 2023
- Informations sur les décisions prises en bureau communautaire du 16 octobre 2023
- Fixation du règlement pour la redevance spéciale et de la grille tarifaire 2024
- Décisions modificatives
- Versement de Fonds de concours
- Autorisations de paiement des dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25% des dépenses 2023
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes
- Création d'un poste de chauffeur-ripeur et d'un poste d'agent de déchetterie
- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité
- Appel à projets Pôle de pleine nature Massif Central 2023
- Lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Gorges de Narvau à Lormes
- Point sur l'avancée des travaux du café-gîte associatif de Saint Brisson
- Retour sur l'opération de collecte des déchets agricoles 2023 et renouvellement de l'opération en 2024
- Mise hors d'eau du gymnase de Lormes dans l'attente des travaux de réhabilitation
- Projet de réhabilitation ou reconstruction du gymnase de Lormes
- Questions diverses

Le Président ouvre la séance et remercie la commune d'Ouroux-en-Morvan et Madame Florence BERLO d'accueillir le conseil communautaire.

Il indique les pouvoirs reçus pour cette séance.

Le conseil communautaire désigne à l'unanimité Christine PIN secrétaire de séance.

1. Affaires générales

1.1. Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 2 octobre 2023

Le Président soumet aux membres du conseil le procès-verbal du conseil communautaire du 02 octobre 2023.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 02 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1.2. Informations sur les décisions prises en bureau communautaire

Le Président présente les décisions prises par le bureau communautaire du 16 octobre dernier.

Le conseil n'émet aucune remarque sur les décisions du dernier bureau.

2. Finances

2.1. Fixation du règlement pour la redevance spéciale et de la grille tarifaire 2024

Le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 2 octobre dernier, le conseil communautaire a instauré, à partir du 1^{er} janvier 2024, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire (basée sur la taxe foncière), et a voté la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels.

La redevance spéciale permet de financer l'élimination des déchets gérés par la collectivité, produits par le commerce, l'artisanat ou autres activités tertiaires, qui représentent environ 20% de la totalité des déchets.

Sur la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, la redevance spéciale financera, en ce qui concerne les déchets professionnels :

- ✓ La collecte des déchets assimilés en porte-à-porte
- ✓ La collecte du verre en Point d'Apport Volontaire
- ✓ L'accès gratuit aux déchetteries
- ✓ La collecte des cartons professionnels
- ✓ Les coûts de gestion

Pour procéder à la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire Morvan Sommets et Grands Lacs, il y a donc lieu de définir le règlement de la redevance spéciale avec les catégories professionnelles, et la grille tarifaire 2024.

Le document annexé présente les propositions concernant la mise en place de la redevance spéciale qui ont été travaillées puis validées à l'unanimité par les trois groupes de travail qui se sont réunis le 17 octobre et les 2 et 15 novembre derniers.

Ces groupes de travail réunissaient les membres du bureau communautaire et 8 autres élus (4 du Haut Morvan, 2 des Grands Lacs du Morvan et 2 des Portes du Morvan) qui avaient été désignés par le conseil communautaire pour suivre l'étude financière sur le volet déchets.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- valider le règlement de la redevance spéciale tel que présenté en annexe,
- valider la grille tarifaire 2024 telle que présentée en annexe.

Il est précisé que le système provient d'une estimation théorique par catégorie de professionnels et qu'il sera amené à évoluer avec le temps.

Les catégories proposées sont les suivantes :

CATEGORIES PROFESSIONNELLES - REDEVANCE SPECIALE		
	Catégorie	Remarques
Entreprises exonérées de redevance spéciale	Meublés de tourisme, chambres d'hôtes, gîtes ruraux	La TEOM perçue sur les bâtiments couvre les charges liées à la gestion des déchets et/ou les déchets produits par ces catégories sont traités par des filières professionnelles
	Agriculteurs	
	Associations n'ayant pas de missions assimilées à une activité commerciale	
	Professions médicales et paramédicales	
Producteurs avec montant forfaitaire	Catégorie 1 (cf liste)	
	Catégorie 2 (cf liste)	
	Catégorie 3 (cf liste)	
	Ecole	Pour fixer la tarification de la redevance spéciale pour ces catégories, prendre en compte qu'elles sont exonérées de TEOM et que seule la redevance financera le service rendu
	Services publics de moins de 3 ETP salariés (par personne morale)	
	Services publics de moins de 5 ETP salariés (par personne morale)	
	Services publics de 5 à 15 ETP salariés (par personne morale)	
	Services publics de + de 15 ETP salariés (par personne morale)	
	Hôtel-restaurant	
	Gîte d'étape	
Gros producteurs Montant forfaitaire + part variable en fonction du nombre de bacs collectés avec déduction de la TEOM	Campings ouverts moins de 3 mois à l'année	
	Autres campings, village-vacances, centre de vacances et assimilés	
	Restaurants situés sur les sites touristiques et qui bénéficient de collectes supplémentaires en saison estivale	
	Collège, lycée, établissement d'enseignement	
	ESAT	
	EPCC Bibracte	
	Entreprise Grosbost	
	Hôpitaux	
	Supermarchés	

LISTE CATEGORIES PROFESSIONNELLES

Catégorie 1 :

- Taxis
- Ambulances
- Bureaux d'étude, communication
- Exploitant forestier
- Informatique
- Artiste
- Commerce ambulancier
- Services à la personne
- Prestataire de loisirs de moins de 3 salariés (ETP /an)
- Distributeur de carburant
- Station de lavage
- Laverie automatique
- Conciergerie
- Contrôle technique
- Associations avec missions assimilées à une activité commerciale de cette catégorie
- Autres activités assimilées

Catégorie 2 :

- Artisans (entreprises de moins de 3 salariés)
- Producteurs de sapins
- Assurances
- Banques
- Agences immobilières
- Huissiers, notaires
- Comptable – expert-comptable
- Auto-école
- Brocante – antiquités
- Coiffeur
- Esthéticien
- Centre hippique
- Primeur
- Marbrerie – pompes funèbres
- Pisciculture
- Transporteur
- Transporteur de voyageurs
- Transport de bois
- Prestataires de loisirs de plus de 3 salariés (ETP /an)
- Café sans restauration, bar-tabac
- Autres petits commerces (moins de 3 salariés)
- Associations avec missions assimilées à une activité commerciale de cette catégorie
- Autres activités assimilées

Catégorie 3 :

- Artisans (entreprises de plus de 3 salariés)
- Boucherie
- Boulangerie
- Restaurant – restauration rapide – foodtruck
- Traiteur
- Fleuristes
- Flocage de sapins
- Entreprise d'espaces verts
- Pépiniériste
- Graineterie
- Garagistes
- Distributeur – service des eaux
- Magasin de bricolage
- Alimentation – supérette
- Electroménager
- Pharmacie
- Usine
- Autres petits commerces (plus de 3 salariés)
- Musées, châteaux ouverts au public
- Associations avec missions assimilées à une activité commerciale de cette catégorie
- Autres activités assimilées

Publication

le 21/03/2024

Monsieur René BLANCHOT donne la parole à l'assemblée afin de recueillir les questions des élus.

Monsieur Laurent LIBRERO expose son désaccord avec le système présenté qui entraînerait sur sa commune une augmentation substantielle des tarifs pour les hôtels-restaurants.

Monsieur René BLANCHOT rappelle qu'auparavant les tarifs appliqués sur le secteur du Haut Morvan étaient faibles comparés à ceux du reste du territoire d'où cette augmentation qui paraît importante. Les habitants supportaient le coût des ordures ménagères des professionnels ce qui ne devrait pas être.

Il précise également que le budget Gestion des déchets doit être équilibré.

Madame Chantal-Marie MALUS exprime également son opposition au système proposé. Elle signale que le lycée professionnel va subir une importante augmentation ce qui peut être compliqué pour lui. Elle pense que les habitants et les professionnels vont être mécontents.

Monsieur René BLANCHOT lui répond que sa présence aux différents groupes de travail qui sont des espaces de discussion privilégiés pour les élus aurait été souhaitable.

Madame Andrée LUTREAU explique que les groupes de travail ont permis d'affiner la tarification et de l'adoucir notamment sur le cas des écoles. Elle précise que les écoles génèrent également des déchets.

Il est exposé que si la redevance spéciale n'était pas mise en place, il faudrait augmenter, à hauteur de 200 000 € de recette supplémentaire, la TEOM.

Madame Martine DAOUST estime que les tarifs ne sont pas équilibrés pour les lycées.

Il est répondu que les lycées sont financés par la Région et qu'ils disposent d'un budget suffisant.

Monsieur Eric GALLOIS ajoute que le service doit être financé par les plus gros producteurs à hauteur de leur production de déchets.

Monsieur Fabien BAZIN précise que les collèges ne sont pas en danger budgétairement et Monsieur Sylvain MATHIEU ajoute que le lycée des métiers qui est le plus gros producteur de déchets sur le territoire doit payer en fonction du nombre de déchets produits et que la Région le soutiendra financièrement si besoin.

Il est avancé que 250 € est un prix élevé pour le service rendu aux plus petites Mairies.

Il est répondu que ce prix comprend un ensemble de prestations et qu'il est justifié (mairie, salle des fêtes, cimetières, fêtes communales entre autres).

La question du distinguo entre gîtes et gîtes d'étape ainsi qu'entre résidences secondaires et hôtels est posée.

Compte tenu des discussions, Madame Marie LECLERCQ suggère d'appliquer des tarifs plus faibles aux établissements hôteliers et propose les redevances suivantes :

- Hôtels restaurants : forfait de 300 € + 30 € par chambre.
- Gîtes : forfait 300 € + 20 € par lit.

Monsieur André BUTTIGHOFFER interroge le Président sur le délai de résorption du déficit du service gestion des déchets.

Monsieur René BLANCHOT indique qu'il devrait être absorbé complètement dans 5 ans.

Le Président soumet au vote le règlement de la redevance spéciale.

Vote
(au scrutin public) Pour : 38 voix

Contre : 6 voix Mesdames Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND (ayant donné pouvoir à Chantal-Marie MALUS), Yasemin DOGAN KUKUK (ayant donné pouvoir à André BUTTIGHOFFER) et Messieurs André BUTTIGHOFFER, Laurent SOULLARD, Laurent LIBRERO

Abstentions : 3 voix Madame Fabienne PETITRENAUD et Messieurs Emmanuel RABEUX, Jean-Sébastien HALLIEZ (ayant donné pouvoir à Emmanuel RABEUX)

Le règlement de la redevance spéciale présenté est adopté à la majorité.

Le Président soumet au vote les tarifs 2024 de la redevance spéciale présentés en y intégrant la proposition de Madame Marie LECLERCQ concernant les hôtels restaurants (300 € + 30 € par chambre) et gîtes (300 € + 20 € par lit).

Vote
(au scrutin public) Pour : 35 voix

Contre : 7 voix Mesdames Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND (ayant donné pouvoir à Chantal-Marie MALUS), Yasemin DOGAN KUKUK (ayant donné pouvoir à André BUTTIGHOFFER), Denise FOUCAULT et Messieurs André BUTTIGHOFFER, Laurent SOULLARD, Laurent LIBRERO

Abstentions : 5 voix Madame Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY et Messieurs Emmanuel RABEUX, Jean-Sébastien HALLIEZ (ayant donné pouvoir à Emmanuel RABEUX), Abel MOURA

Les tarifs 2024 de la redevance spéciale présentés avec la modification concernant les hôtels restaurants (300€ + 30€ par chambre) et gîtes (300€ + 20€ par lit) sont adoptés à la majorité.

2.2. Décisions modificatives

Madame Martine DAOUST présente les décisions modificatives suivantes :

1- Budget annexe Locaux commerciaux – Décision modificative n°2

Une ouverture de crédits en investissement est nécessaire au chapitre 20 ; une diminution du chapitre 23 permet d'équilibrer la section. Pour le fonctionnement, compte tenu du règlement d'une facture importante pour l'entretien d'un bâtiment, des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 011. La section est équilibrée grâce à une diminution des chapitres 74 et 67.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section d'investissement				
Chap 20 - Art 2033 - Frais d'insertion		720,00 €		
Chap 23 - Art 2313 - Constructions	720,00 €			
Total section d'investissement	720,00 €	720,00 €	- €	- €
Section de fonctionnement				
Chap 74 - Art 74751 - Subvention du GFP de rattachement				3 500,00 €
Chap 011 - Art 61558 - Autres biens mobiliers		4 300,00 €		
Chap 67 - Art 673 - Titres annulés	800,00 €			
Total section de fonctionnement	800,00 €	4 300,00 €	- €	3 500,00 €

2- Budget annexe SPANC – Décision modificative n°1

Une ouverture de crédits au chapitre 67 est nécessaire pour permettre l'annulation de titres émis par erreur lors du précédent exercice budgétaire. La décision est équilibrée par la diminution des chapitres 012 et 65.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section de fonctionnement				
Chap 012 - Art 6215 - Personnel affecté par la CC	1 800,00 €			
Chap 65 - Art 6541 - Créances admises en non-valeur	750,00 €			
Chap 67 - Art 673 - Titres annulés		2 550,00 €		
Total section de fonctionnement	2 550,00 €	2 550,00 €	- €	- €

3- Budget annexe Musée des Nourrices – Décision modificative n°1

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 011. Une baisse du chapitre 012 permet d'équilibrer la décision.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section de fonctionnement				
Chap 012 - Art 6215 - Personnel affecté par la CC	5 000,00 €			
Chap 011 - Art 6078 - Achat de marchandises		5 000,00 €		
Total section de fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	- €	- €

4- Budget annexe Les Settons – Décision modificative n°3

Pour la section d'investissement, dans le cadre des opérations de fin d'exercice, il est nécessaire de modifier les crédits du chapitre 041. Cette opération d'ordre est équilibrée au sein de la section d'investissement. En fonctionnement, une augmentation du chapitre 65 est couverte par une diminution du chapitre 012.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section d'investissement				
Chap 041 - Art 2031 - Frais d'étude				18 270,00 €
Chap 041 - Art 2318 - Autres constructions		18 270,00 €		
Total section d'investissement	- €	18 270,00 €	- €	18 270,00 €
Section de fonctionnement				
Chap 012 - Art 6215 - Personnel affecté par la CC	500,00 €			
Chap 65 - Art 657341 - Autres charges de gestion courante		500,00 €		
Total section de fonctionnement	500,00 €	500,00 €	- €	- €

5- Budget annexe Gestion des déchets – Décision modificative n°3

Dans le cadre de l'opération « Lacs propres », l'installation des panneaux a été réalisée en interne. Ces travaux en régie peuvent être valorisés comptablement. Budgétairement, cela se traduit par une augmentation des chapitres 040 et 041 (écritures entre sections). La décision est équilibrée par la hausse des crédits inscrits aux chapitres 023 et 021.

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section d'investissement				
Chap 040 - Art 2158 - Autres installations		9 270,00 €		
Chap 021 - Virement de la section d'exploitation				9 270,00 €
Total section d'investissement	- €	9 270,00 €	- €	9 270,00 €
Section de fonctionnement				
Chap 042 - Art 722 - Immobilisations corporelles				9 270,00 €
Chap 023 - Virement à la section d'investissement		9 270,00 €		
Total section de fonctionnement	- €	9 270,00 €	- €	9 270,00 €

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public les décisions modificatives présentées ci-dessus.

2.3. Versement de Fonds de concours

Madame Martine DAOUST présente au conseil communautaire les projets de versement de fonds de concours suivants :

1 – Versement de fonds de concours par la communauté de communes

Les communes peuvent demander le versement de fonds de concours par la communauté de communes pour le financement de dépenses de fonctionnement liées à un équipement ou de dépenses d'investissement. Ce fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par la commune, hors subvention.

La commune de Montigny-en-Morvan sollicite le versement d'un fonds de concours de 34 576,40 €.

La commune d'Arleuf sollicite le versement d'un fonds de concours de 3 347,50 €.

La commune de Lormes sollicite le versement d'un fonds de concours de 70 642,80€.

Il est précisé que les montants sollicités par les communes n'excèdent pas la part du financement assurée par ces dernières.

2 – Versement de fonds de concours par les communes

Au regard du dépassement de leur droit de tirage sur la campagne de voirie 2023, il a été proposé à plusieurs communes d'attribuer un fonds de concours à la communauté de communes. En cas d'accord des conseils municipaux concernés, les montants suivants seraient versés en section investissement :

- Blismes : 2 298,14 €
- Brassy : 18 522,08 €
- Saint-Agnan : 4 752,50 €
- Saint-Agnan : 42 467,50 € (déjà acté par la commune)
- Saint-Péreuse : 2 367,17 €
- Château-Chinon Campagne : 8 348,04 €
- Saint-Hilaire-en-Morvan : 43 612,25 €

Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser le versement de ces 3 fonds de concours et la perception de ces fonds de concours.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces versements et perceptions de fonds de concours.

Monsieur Fabien BAZIN s'absente.

2.4. Autorisations de paiement des dépenses d'investissement 2024 à hauteur de 25% des dépenses 2023

Madame Martine DAOUST informe le conseil communautaire que jusqu'à l'adoption du budget primitif, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Président propose au conseil communautaire de prendre une délibération pour chacun des budgets de la communauté de communes afin d'assurer la continuité des règlements.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public cette proposition.

2.5. Subventions d'équilibre aux budgets annexes

Madame Martine DAOUST informe le conseil communautaire que le budget général verse des subventions d'équilibre aux budgets annexes. Le calcul des résultats prévisionnels permet d'ajuster leur montant.

BUDGETS ANNEXES PREVISIONNELS 2023 - RESULTATS PREVISIONNELS								
	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL	
	Dépenses	Recettes (hors subvention)	Résultat définitif	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Subvention prévue	Subvention à verser
Locaux commerciaux	308 276,11 €	274 934,29 €	-33 341,82 €	1 396 964,12 €	1 419 757,22 €	22 793,10 €	32 210,46 €	33 500,00 €
Camping de l'étang du Goulot	26 603,69 €	29 571,26 €	2 967,57 €	48 399,40 €	43 421,18 €	-4 978,22 €	2 128,97 €	2 011,00 €
Gestion des déchets	3 471 503,24 €	3 214 957,13 €	-256 546,11 €	962 883,78 €	958 250,24 €	-4 633,54 €	234 915,78 €	- €
ZA Lormes	1 220,33 €	13 609,66 €	12 389,33 €	6 784,38 €	6 784,38 €	0,00 €	0,00 €	- €
ZA de Chaligny	3 215,00 €	34 017,13 €	30 802,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	- €
Saut de Gouloux	40 082,63 €	36 117,93 €	-3 964,70 €	872 943,62 €	870 060,40 €	-2 883,22 €	9 618,57 €	6 850,00 €
Maisons médicales	39 966,68 €	56 549,99 €	16 583,31 €	30 238,00 €	42 703,43 €	12 465,43 €	0,00 €	- €
Office de tourisme	416 061,36 €	317 999,86 €	-98 061,50 €				100 830,83 €	98 100,00 €
Pôle Lamartine	284 297,63 €	277 050,76 €	-7 246,87 €	325 566,70 €	375 058,85 €	49 492,15 €	21 329,87 €	7 250,00 €
Les Settons	141 699,86 €	77 959,83 €	-63 740,03 €	672 242,07 €	672 821,11 €	579,04 €	34 822,59 €	63 750,00 €
SPANC	67 183,96 €	118 014,68 €	50 830,72 €	69 014,68 €	81 869,03 €	12 854,35 €	0,00 €	- €
Musée des nourrices	179 592,52 €	110 811,58 €	-68 780,94 €	89 952,99 €	81 296,36 €	-8 656,63 €	84 206,99 €	68 800,00 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES	4 979 703,01 €	4 561 594,10 €	-418 108,91 €	4 474 989,74 €	4 552 022,20 €	77 032,46 €	520 064,06 €	280 261,00 €

Budget « gestion des déchets » : la subvention d'équilibre ne sera pas versée bien qu'il soit en déficit, celui-ci devant s'équilibrer par lui-même à terme.

Budget Les Settons : l'interdiction de la navigation lors de la dernière saison estivale a entraîné la perte des recettes liées au Port, ce qui explique le besoin de financement plus important.

Budget Musée des nourrices : Jusqu'en 2022, une subvention d'équilibre d'environ 120 000 € était nécessaire chaque année. En début d'année 2023, une nouvelle gestion du musée par l'Office de Tourisme a été mise en place : l'ensemble des animations a été maintenu, voire développé, et les recettes et les dépenses ont été optimisées. Ainsi, la subvention d'équilibre 2023 est de 68 800 €, soit environ 50 000 € de moins que les années précédentes. Un bilan complet sera présenté en début d'année 2024.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public les versements des subventions d'équilibre aux budgets annexes présentées.

Publication
le 21.03.2024

3. Ressources humaines

3.1. Création d'un poste de chauffeur-ripeur et d'un poste d'agent de déchetterie

Le Président propose au conseil communautaire de créer deux emplois permanents, afin d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins humains du service déchets à Lormes, pour accueillir les postes suivants :

- **Un poste de chauffeur-ripeur** au grade d'adjoint technique catégorie C à temps complet (1 ETP) avec une durée de travail hebdomadaire de 35h. Cela permettrait de stabiliser le contrat d'un agent qui est renouvelé tous les 6 mois depuis un an en remplacement d'un autre agent qui est en longue maladie et pour lequel on se dirige vers un départ en retraite anticipé pour incapacité.
- **Un poste d'agent de déchetterie** au grade d'adjoint technique catégorie C à temps complet (1 ETP) avec une durée de travail hebdomadaire de 35h. Cela permettrait de renforcer les besoins humains, de libérer du temps de gestion administrative pour le chef d'équipe et de limiter le nombre d'heures supplémentaires des agents.

Il précise que ces postes sur emplois permanents pourront être pourvus par des fonctionnaires, ou des contractuels.

Le Comité social territorial (CST) a donné un avis unanimement favorable à la création des postes lors de la séance du 31 octobre dernier.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public la création de ces postes.

3.2. Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité

Madame Marie LECLERCQ informe le conseil communautaire que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

La prime, son montant et ses modalités de versement sont librement votés par les conseils, c'est le principe de libre administration.

La prime peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public se situant sous un certain seuil de rémunération (la plupart des agents pour la CCMSGSL). Elle ne peut pas être versée aux agents de droit privé (agents de l'OT) mais ceux-ci bénéficient d'autres avantages grâce à la convention collective des Offices de Tourisme.

Le Président propose d'accorder le montant maximum de cette prime à l'ensemble des agents y ayant droit. Ce versement serait réalisé en 2 fois (décembre 2023 et janvier 2024) pour faire porter l'effort financier sur 2 exercices, comme présenté ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Publication
le 21/10/2024

Le versement de cette prime entraîne un coût de 50 000 € pour la collectivité (25 000 € fin 2023 et 25 000 € début 2024).

Ce point a fait l'objet d'un avis favorable du CST lors de la séance du 22 novembre dernier.

Le Président propose au conseil communautaire d'accorder cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Fabien BAZIN rejoint la séance.

Monsieur Eric GALLOIS s'interroge sur la capacité financière de la CCMSGL à financer cette prime et remarque que l'Etat propose mais ne compense pas ces primes pour aider les collectivités.

Il est répondu que la marge de masse salariale 2023 permet de financer la prime.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité selon les modalités décrites ci-dessus.

4. Développement

A – Tourisme

4.1. Appel à projets Pôle de pleine nature Massif Central 2023

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la convention interrégionale Massif central 2021-2027 signée par l'État, les régions et les départements du Massif central, un nouvel appel à projets « pôle nature » a été reconduit après ceux de 2015, 2016 et 2018. Pour rappel, le concept de « pôle de pleine nature », développé depuis 2015, désigne un territoire organisé souhaitant développer une offre touristique de nature (sports et loisirs) valorisant le territoire, ses paysages, ses ressources naturelles et patrimoniales.

Depuis 2015, la communauté de communes a pu profiter des différents pôles de pleine nature afin d'améliorer l'offre touristique sur le territoire que ce soit dans l'aménagement, l'équipement ou l'offre (aménagement de Préperny, achat de VTT A/E, création de circuits gravel et circuits trail, accueil presse, réalisation de films promotionnels...).

Des actions du même ordre et qui pourraient être financées par ce dispositif sont prévues prochainement (aménagement des lacs, des Gorges de Narvau, chemins de randonnée...).

Aussi, il propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour candidater à cet appel à projets. C'est dans un second temps, de nouveau présenté en conseil communautaire, qu'il s'agira de réfléchir aux différents projets d'aménagements qui pourront être financés par ce biais.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public donner pouvoir au Président pour candidater à cet appel à projets.

4.2. Lancement de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des Gorges de Narvau à Lormes

Monsieur Christian PAUL informe le conseil communautaire que le site des Gorges de Narvau à Lormes a été classé en 1999 et s'étend sur 171 hectares sur des parcelles communales et privées. Le caractère sauvage, confidentiel, écologique et leur intérêt pittoresque ont motivé ce classement.

Cet espace est formé par un ravin profond, taillé dans le granit, dans lequel dévale une cascade, haute d'une dizaine de mètres suivie par une succession de petits ressauts. Un sentier aménagé pour la promenade permet de parcourir le vallon et révèle en rive droite les parois de granit fracturées au milieu d'un taillis de chênes. Les pentes fortes abritent des groupements forestiers de ravins ombragés à érable et orme de montagne, quelques espèces introduites, mélèzes et marronniers sont présentes également.

De part et d'autre du vallon, le rebord ouest du Morvan s'étale en prairies et bocage vers le nord et en bois vers le sud et forme l'écrin des gorges. Une belle futaie de chênes et une plantation de douglas marquent les abords de la route de Corbigny.

Deux parois rocheuses imposantes sont aménagées pour l'escalade.

La sobriété des aménagements de promenade est aujourd'hui un atout pour le site. Toutefois, la pente et le dévers rendent la promenade difficile et dangereuse à certains endroits.

Le stress hydrique induit un dépérissement récent d'arbres dans les pentes et en fond de ravin qu'il ne faut pas négliger. Ce secteur a fait l'objet d'une attention particulière lors de la ré-écriture du plan de gestion des forêts de Lormes.

Le site reçoit une fréquentation touristique piétonne assez importante (estimé à 30 000 visiteurs par an, chiffre à confirmer par un éco-compteur posé par le PNRM très récemment).

La commune de Lormes a commandé une étude, financée à 80% par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en 2023 afin d'identifier et de prioriser les actions à prévoir.

A cette occasion, les besoins suivants ont été identifiés :

- retravailler les circulations
- améliorer la signalétique
- sécuriser le site
- rendre la promenade plus attractive
- mieux accueillir le public (mobilier urbain, stationnement etc..)

Cette étude a permis d'obtenir un premier chiffrage et d'identifier les priorités. Une maîtrise d'œuvre est désormais nécessaire afin de planifier les travaux, affiner les dépenses et déterminer les financements à solliciter.

Cet aménagement avait été fléché comme pouvant être porté et financé par la communauté de communes dans l'étude financière votée en février dernier.

La maîtrise d'œuvre pourrait être scindée en 2 tranches : une tranche ferme jusqu'au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD), et une tranche conditionnelle pour les travaux. Cela permettrait de rechercher les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet pendant la première phase et de s'assurer de leur obtention avant de s'engager dans la phase de travaux.

Le Président propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour solliciter toute subvention afférente à ce projet et pour lancer puis acter la maîtrise d'œuvre en 2 tranches après consultation.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

4.3. Point sur l'avancée des travaux du café-gîte associatif de Saint Brisson

Le Président rappelle au conseil communautaire que la communauté de communes porte le projet de création du café-gîte-épicerie associatif baptisé l'Escale morvandelle sur la commune de Saint Brisson.

Elle co-finance les 800 000 € de travaux avec le soutien de nombreux partenaires institutionnels (subventions à hauteur de 77% du projet) et la commune qui supportera, pour la plus grande partie, l'autofinancement du projet.

L'ouverture de cet établissement, qui sera géré par l'Association Bougeons à Saint-Brisson, permettra de répondre à de nombreux défis :

- apporter des services de proximité et un lieu d'animations aux habitants,
- créer du lien entre le siège du Parc du Morvan et le centre bourg,
- redonner vie à la place du village et créer un lieu de rencontres, profondément désiré par les habitants,
- poursuivre la stratégie d'attractivité économique et favoriser l'accueil de nouvelles populations sur le territoire,
- réinvestir les locaux vacants avec un fort engagement écologique : un Bâtiment Basse Consommation avec le critère Effinergie Rénovation comme fil conducteur des travaux.

Les travaux qui ont débuté en janvier 2023 touchent à leur fin et seront terminés en mars 2024.

Madame Laurence GUILLAUME remercie la communauté de communes pour ce projet.

4.4. Retour sur l'opération de collecte des déchets agricoles 2023 et renouvellement de l'opération en 2024

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'au printemps dernier, la communauté de communes a adhéré à l'éco-organisme ADIVALOR pour un an afin d'organiser sur son territoire une collecte expérimentale des déchets agricoles (ficelles et filets ainsi que les bâches d'ensilage et films d'enrubannage).

La collecte expérimentale répondait au double enjeu de soutenir, d'une part, les exploitants agricoles pour lesquels la collecte des déchets agricoles est insuffisamment assurée sur notre territoire (notamment pour les secteurs de Lormes et de Montsauche) et de répondre, d'autre part, aux enjeux du Plan Alimentaire Territorial du Pays Nivernais Morvan auquel la CCMSGSL est partie prenante et pour lequel elle a été retenue comme territoire expérimental sur la décarbonation des exploitations agricoles. Un certain nombre des déchets agricoles étant brûlés et le bilan carbone du transport des déchets vers des lieux de collecte étant nécessairement important, il est dès lors apparu pertinent de proposer aux exploitations du territoire une alternative au brûlage ou à des pratiques de transport énergivores et polluantes.

Cette collecte s'est déroulée sur deux demi-journées, les 9 et 10 mai dernier, sur la ZA de NATALOUP à Montsauche-les-Settons, avec l'accord de la commune et a été coordonnée par l'animatrice du projet d'alimentation locale accompagnée chaque matinée d'un agriculteur volontaire pour assurer le bon déroulement de l'opération de collecte, la remise aux agriculteurs des bons de remise des déchets et la distribution des sacs de collecte.

Le délai pour communiquer sur l'opération ayant été inférieur à un mois et correspondant à la période des ponts de mai et des congés scolaires, les chiffres présentés ci-dessous pourraient largement être améliorés, en raison de la précipitation avec laquelle cette opération a été mise en œuvre.

A cette occasion :

- Près de 12 tonnes de films d'enrubannage et de bâches d'ensilages ont été collectées ;
- Un peu plus d'1,5 tonne de ficelles et filets ont été collectés ;
- 17 agriculteurs établis sur les communes de Montsauche-les-Settons, Lormes, Planchez, Moux-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan, Brassy, Gouloux et de Saint-Agnan, ont participé à l'opération ;
- 73 sacs de collecte ont été distribués à cette occasion pour un investissement de la collectivité de 380 € (achat de 300 sacs).
- L'éco-organisme ADIVALOR a attribué à titre gratuit 225 sacs afin de continuer à sensibiliser les agriculteurs au recyclage de leurs déchets et de permettre le renouvellement de l'opération.

Avec les soutiens financiers à la tonne d'ADIVALOR pour les déchets récoltés, le coût net pour la collectivité avoisinera les 150 € pour l'opération 2023. Il pourrait être nul pour la prochaine collecte grâce à un tonnage supérieur de déchets.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'opération en :

- Organisant deux nouvelles collectes. La première au mois de janvier 2024 et la seconde à la mi-mai 2024. Le service en charge des questions agricoles organisera les modalités techniques de cette opération en concertation avec les agriculteurs du territoire ;
- En renouvelant la convention d'adhésion à l'éco-organisme ADIVALOR qui arrivera à échéance au 31 mars 2024.

Monsieur Eric GALLOIS s'étonne qu'il soit fait mention de brûlage des déchets et rappelle que cette pratique est interdite. Il estime qu'il n'est pas équitable pour le territoire de faire peser la charge du recyclage sur la CCMSGL pour 17 agriculteurs et non sur le principe du pollueur/payeur. Il indique qu'il reste défavorable à cette mesure.

Le Président précise que les 17 agriculteurs sont éloignés des systèmes de collecte. L'opération a pour but de les aider à l'élimination de leurs déchets spécifiques.

Monsieur Eric GALLOIS s'élève contre le renouvellement du dispositif car selon lui, l'agriculteur doit éliminer ses déchets avec son fournisseur.

Il est ajouté que l'opération permet de remédier à des troubles de voisinage avec les agriculteurs. Le projet est une phase transitoire vers l'accompagnement des coopératives qui prendront à terme la collecte en charge. Ce service permet également de nouer le dialogue avec les agriculteurs.

Le Président décide de reporter le vote de ce point lors d'un prochain conseil communautaire.

D – Sport

4.5. Mise hors d'eau du gymnase de Lormes dans l'attente des travaux de réhabilitation

Le Président informe le conseil communautaire qu'avec les pluies des dernières semaines, des infiltrations sont apparues en de multiples endroits dans le gymnase de Lormes récemment transféré à la communauté de communes.

Publication

le 21/03/2024

Pour permettre une mise en sécurité de cet équipement dans l'attente des travaux de réhabilitation ou reconstruction, il est nécessaire de procéder à la pose d'un dispositif d'étanchéité (bac acier) sur celui existant.

Une estimation de cette intervention a été faite pour un montant de 13 635 € HT. Plusieurs devis sont en cours.

Le Président propose au conseil communautaire de valider cette intervention et de lui donner pouvoir pour en signer la commande.

Monsieur Christian PAUL propose la prise en charge d'un tiers du projet par la commune de Lormes.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public ces propositions.

4.6. Projet de réhabilitation ou reconstruction du gymnase de Lormes

Le Président informe le conseil communautaire que deux options de travaux sont actuellement à l'étude d'un point de vue technique et financier : la réhabilitation ou la reconstruction du gymnase de Lormes.

Il propose au conseil communautaire de lui donner pouvoir pour le lancement d'une étude de faisabilité et d'opportunité qui permettrait de chiffrer les travaux et les potentiels financements pour chacune des 2 options, pour solliciter les subventions afférentes à l'étude de faisabilité et pour choisir le cabinet d'architectes qui la réalisera.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité et au scrutin public de donner pouvoir au Président pour lancer une consultation, solliciter les subventions afférentes à l'étude de faisabilité et pour choisir le cabinet d'architectes qui réalisera l'étude de faisabilité.

5. Questions diverses

Monsieur Laurent LIBRERO interpelle le Président sur les questions de transfert de compétences de l'eau et de l'assainissement des communes à la communauté de communes.

Monsieur René BLANCHOT rappelle le caractère obligatoire du transfert de ces compétences avant le 1^{er} janvier 2026 et indique que le sujet va être à l'étude dès début 2024.

Monsieur Fabien BAZIN expose le cadre du transfert et ajoute que le prix de l'eau en France est faible. Il précise que le conseil départemental va prochainement programmer une journée sur ce thème et qu'un travail collectif va être engagé.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance à 21h45.

Le Président,

René BLANCHOT

Le secrétaire,

Christine PIN

Annexe : Les délibérations votées en cours de la séance sont disponibles sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.ccmorvan.fr

Publication
le ... 21.03.2024